



## Diffamation que l'accusateur nie avoir écrit sur son rapport

-----  
Par Rachid78

Au mois d'avril 2019 j'ai été convoqué chez le directeur pour un entretien, tout c'est bien passé à la convocation il m'avait même dit que je ne serai pas licencié pour les faits reprochés, à la surprise générale un mois plus tard je reçois une lettre de licenciement et les causes du licenciement m'ont étonné car je n'ai pas reconnu les faits reprochés et le plus étonnant c'est que l'on en a pas parlé durant l'entretien. sur le courrier il est stipulé qu'un salarié leur a remis un rapport dans lequel il m'accuse d'agression physique et de dégradation, ils ont prétendu que j'ai reconnu les faits et que j'ai téléphoné au salarié pour m'excuser, alors que ce n'est pas vrai et je peux apporter des preuves que je ne l'ai jamais eu au téléphone (relevé téléphonique). Après avoir reçu la lettre de licenciement j'ai demandé son numéro pour me contacter et lui demander des explications a ces accusations, lui ni m'avoir accusé, mais refuse de me faire une attestation qui prouve que les accusations sont fausses (car c'est bien lui qui m'a accusé), il m'a proposé de m'envoyer son rapport, j'ai accepté mais il ne me l'a jamais envoyé et à changé d'avis.

Ma question, j'ai entamé une démarche au prud'homme, si sur la lettre de licenciement il est indiqué que c'est lui qui m'accusé dans son rapport, est ce que lui pourra nier m'avoir accusé sur son rapport, ou est ce que le CPH se basera uniquement sur la lettre de licenciement qui stipule qu'il m'a accusé ?(Je précise qu'il n'était pas présent durant la convocation)